COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 25 juin 2014

(salle polyvalente de GUÉNIN)

1 ▪ Piscine intercommunale - Étude de pré-programmation du Cabinet SERVICE PUBLIC 2000

Monsieur MALINGE du Cabinet SERVICE PUBLIC 2000 présente au Conseil Communautaire l'étude de pré-programmation du projet de la piscine.

Celle-ci porte sur les aspects suivants :

- Diagnostic des 2 sites possibles
- Élaboration de 3 scénarios d'aménagement
- Faisabilité d'implantation et test de réceptivité
- Évaluation financière
- Élaboration d'un planning de phasage des travaux
- Réunion de travail et réunion de présentation

Après cette présentation et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de prendre une décision sur l'emplacement de la piscine entre septembre et décembre 2014,
- DÉCIDE d'approuver la phase de l'étude pré-programmation présentée par le Cabinet SERVICE PUBLIC 2000.

2 ▪ Programme de voirie 2014 - Procédure adaptée

La commission voirie, matériel et chantier d'insertion, après analyse du cabinet CEA, propose de retenir la société EIFFAGE pour un montant estimatif de 297 248 €uros H.T. pour réaliser le programme 2014 et valide le classement suivant des offres :

1 - EIFFAGE TP OUEST 100,00 points
2 - COLAS..... 89,36 points
3 - PIGEON..... 84,16 points
4 - CHARIER TP..... 70,79 points

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la proposition de la commission voirie, matériel et chantier d'insertion,
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer le marché.

3 ▪ Création d'un Comité Technique commun entre BAUD Communauté et le CIAS

Monsieur le Président rappelle que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de BAUD Communauté, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de BAUD Communauté et du CIAS de créer un Comité Technique commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale, du C.I.A.S. et des communes membres de BAUD Communauté qui le souhaitent à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité technique commun compétent pour les agents de BAUD Communauté, des communes membres de BAUD Communauté et du CIAS,

CONSIDÉRANT que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2014 :

- *BAUD Communauté* = *48 agents,*
- *C.I.A.S.* = *49 agents,*

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de BAUD Communauté et les agents du CIAS lors des élections professionnelles 2014.
- et de placer le Comité Technique commun à BAUD Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE la création d'un Comité Technique commun pour les agents de BAUD Communauté et du CIAS,
- DÉCIDE de placer ce Comité Technique commun auprès de BAUD Communauté,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

4 ▪ Création d'un CHSCT commun entre BAUD Communauté et le CIAS

Monsieur Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, ainsi que pour les agents du CIAS, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de BAUD Communauté et du CIAS,

CONSIDÉRANT que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 :

- *BAUD Communauté* = *48 agents,*
- *C.I.A.S.* = *49 agents,*

permettent la création d'un CHSCT.

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la communauté de communes, ainsi que pour les agents du CIAS lors des élections professionnelles 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE la création d'un CHSCT unique entre BAUD Communauté et le CIAS
- DÉCIDE de fixer le CHSCT auprès de BAUD Communauté,

5 ▪ Nombre de représentants du personnel instituant le paritarisme au sein du CHSCT de BAUD Communauté et le CIAS

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 84- 3 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 17 juin 2014,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- DÉCIDE le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

6 ▪ Comité Technique - Nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur

Monsieur Le Président rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Communautaire après avis des organisations syndicales.

Nombre de représentants du personnel

L'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est supérieur à 50 salariés, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Les organisations syndicales, consultées le 17 juin 2014, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants du personnel à :
- 5 titulaires et 3 suppléants pour la CFDT
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la CGT

Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les organisations syndicales réunies le 17 juin 2014 se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- FIXE le nombre de représentants du personnel au Comité Technique local à 3 titulaires et à 3 suppléants,
- DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 3 titulaires et à 3 suppléants,
- DÉCIDE du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

7 ▪ Création des commissions thématiques intercommunales et élection des membres siégeant aux structures extérieures

Le Conseil,
Pour les commissions thématiques, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,
VU l'article L.5211-40-1 du même code,
VU les résultats du scrutin,
Pour les structures extérieures, VU les statuts de BAUD Communauté,
VU les statuts des structures extérieures auxquelles BAUD Communauté adhère,

NB : Les membres des commissions qui sont conseillers municipaux sont en caractères italiques.

1 ▪ COMMISSION ÉCONOMIE, FINANCES ET PERSONNEL : BUREAU (6 membres)

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)
- BAUD	**Monsieur BERTHO Jean-Paul** **Maire de Baud**
- BIEUZY	**Monsieur QUILLERÉ Léon** **Maire de Bieuzy**
- GUÉNIN	**Monsieur LE LOIR Noël** **Maire de Guénin**
- MELRAND	**Monsieur BOULOUARD Charles** **Maire de Melrand**
- PLUMÉLIAU	**Monsieur QUÉRO Benoît** **Maire de Pluméliau**
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Madame KERVARREC Yolande** **Maire de Saint-Barthélémy**

2 ▪ COMMISSION VOIRIE - MATÉRIEL - CHANTIER D'INSERTION (12 membres)

Président : Monsieur Léon QUILLERÉ

*** (1 conseiller communautaire + 1 conseiller municipal par commune)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Noël ROGER** Kerfandan	**Pascale GUYADER** 1 - Clos au Chanvre
- BIEUZY	**Léon QUILLERÉ**	***Alain L'AIGLE*** *Kerrousse*
- GUÉNIN	**Noël LE MOIGNO** Kervégo	***Daniel GUÉGAN*** *Le Chateau*
- MELRAND	**Charles BOULOUARD** Le Bourdoux	***Jean BOISTAY*** *Locmaria*
- PLUMÉLIAU	**Jean-Luc EVEN** La Ferrière	***Patrice HAYS*** *Pont-Even*
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Pierre LE NEVANEN** La Grande Lande	***Jacques LE GALL*** *Kernestic*

3 ▪ COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS (12 membres)

Président : Monsieur Benoît QUÉRO

*** (1 conseiller communautaire + 1 conseiller municipal par commune)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Yvon LE CLAINCHE** Kerdrolo	**Yannick LUCAS** Kerhouiden
- BIEUZY	**Philippe FONSART** Route de Saint-Nicolas	***Mickaël LE TUMELIN*** *Rue de Park Votten*
- GUÉNIN	**Noël LE MOIGNO** Kervégo	***Roger LUCAS*** *Bonvallon*
- MELRAND	**Jessica LE GOUEVEC** Impasse des Boulistes	***Thierry LE PODER*** *Kervran*
- PLUMÉLIAU	**Benoît QUÉRO**	**Carine PESSIOT** 2 imp. Charles Trénet St-Thomas
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Pierre LE NEVANEN** La Grande Lande	**Yolande KERVARREC**

4 ▪ COMMISSION CULTURE **(12 membres)**

Président : Madame Yolande KERVARREC

*** (1 conseiller communautaire + 1 conseiller municipal par commune)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Pascale GUYADER** 1 - Clos au Chanvre	**Sylvie COEURDACIER DE GESNES** 19 rue de la Libération
- BIEUZY	**Léon QUILLERÉ**	***Émilie LE FRENE*** *Lotissement du Bois de Sapin*
- GUÉNIN	**Véronique LE PADELLEC** 3 impasse de la Mairie	***Rachel ROBIC*** *Kertrepé*
- MELRAND	**Jessica LE GOUEVEC** Impasse des Boulistes	***Jean-Marc LE SAUX*** *Kercaradec*
- PLUMÉLIAU	***Nicolas JÉGO*** *Rue de la Résistance*	***Marie-Noëlle LE QUÉRÉ*** *Kerlahaye - Saint-Thomas*
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Yolande KERVARREC**	***Yvon BOUTTIER*** *Avéléhon*

5 ▪ CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Président : Madame Yolande KERVARREC

*** (7 titulaires et 6 suppléants uniquement des conseillers communautaires)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	MEMBRES SUPPLÉANTS (nom et adresse)
- BAUD	**Yvon LE CLAINCHE** Kerdrolo	**Arnaud LE MEITOUR** Résidence de Kergunodo
- BIEUZY	**Léon QUILLERÉ**	**Philippe FONSART** Route de Saint-Nicolas
- GUÉNIN	**Véronique LE PADELLEC** 3 impasse de la Mairie	**Noël LE MOIGNO** Kervégo
- MELRAND	**Jessica LE GOUEVEC** Impasse des Boulistes	**Charles BOULOUARD**
- PLUMÉLIAU	**Laurette CLÉQUIN** Chemin des Ajoncs	**Benoît QUÉRO**
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Pierre LE NEVANEN** La Grande Lande	**Christian DANIEL** Tréblavet

COLLÈGE DES PROFESSIONNELS (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires : - Marie CLÉMENT (Syndicat de la Vallée du Blavet)
- Gérard FRANCOIS (L'Art dans les Chapelles)
- Evelyne PROTET (chambre d'hôte la roulotte à MELRAND)

Suppléants - Cédric Le PEN (Auberge du Cheval Blanc à BAUD)
- Nathalie GIRARD (Camping le Clos du Blavet à BIEUZY)

6 ▪ COMMISSION AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'HABITAT **(12 membres)**

Président : Monsieur Noël LE LOIR

*** (1 conseiller communautaire + 1 conseiller municipal par commune)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Nicole LE PEIH** Kerhilio	**Sylvie COEURDACIER DE GESNES** 19 rue de la Libération
- BIEUZY	**Philippe FONSART** Route de Saint-Nicolas	***Gérard CARRETTE*** *Rue du Blavet*
- GUÉNIN	**Noël LE LOIR**	***Roger CAUDAL*** *Bonvallon*
- MELRAND	**Charles BOULOUARD**	***Jean BOISTAY*** *Locmaria*
- PLUMÉLIAU	***Maryse JARNO*** *Rue des Genêts - Saint-Hilaire*	***Julie LAGOGUET*** *4 rue de la Libération*
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Christian DANIEL** Tréblavet	***Patricia MOUTAULT*** *Saint-Corentin*

7 ▪ COMMISSION BATIMENTS-PATRIMOINE **(12 membres)**

Président : Monsieur Charles BOULOUARD

*** (1 conseiller communautaire + 1 conseiller municipal par commune)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Noël ROGER** Kerfandan	**Marie-José LE GUENNEC** 20 rue de la Villeneuve
- BIEUZY	**Léon QUILLERÉ**	***Gérard CARRETTE*** *Rue du Blavet*
- GUÉNIN	**Noël LE MOIGNO** Kervégo	***Raymond CORBEL*** *Le Plateau*
- MELRAND	**Charles BOULOUARD**	***Thierry LE PODER*** *Kervran*
- PLUMÉLIAU	***Jean-Charles THÉAUD*** *Impasse du Mondo St-Thomas*	***Christophe FRAVEL*** *Kerveno*
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Pierre LE NEVANEN** La Grande Lande	***Patricia MOUTAULT*** *Saint-Corentin*

8 ▪ COMMISSION SPANC **(12 membres)**

Président : Monsieur Benoît QUÉRO

*** (1 conseiller communautaire + 1 conseiller municipal par commune)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Yvon LE CLAINCHE** Kerdrolo	**Arnaud LE MEITOUR** Résidence de Kergunodo
- BIEUZY	**Léon QUILLERÉ**	***Alain L'AIGLE*** *Kerrousse*
- GUÉNIN	**Noël LE LOIR**	***Roger CAUDAL*** *Bonvallon*
- MELRAND	**Charles BOULOUARD**	***Jean BOISTAY*** *Locmaria*
- PLUMÉLIAU	**Benoît QUÉRO**	***Anne DUCLOS*** *La Madeleine*
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Pierre LE NEVANEN** La Grande Lande	***Patricia MOUTAULT*** *Saint-Corentin*

9 ▪ COMMISSION TRANSPORTS SCOLAIRES **(12 membres)**

Président : Monsieur Noël LE LOIR

*** (1 conseiller communautaire + 1 conseiller municipal par commune)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Martine LE LOIRE** 4 rue des Bruyères	***Isabelle BOHÉLAY*** *3 rue Jules Ferry*
- BIEUZY	**Philippe FONSART** Route de Saint-Nicolas	***Émilie LE FRENE*** *Lotissement du Bois de Sapin*
- GUÉNIN	**Noël LE LOIR**	***Christelle LANOË*** *11 rue des Pêcheurs*
- MELRAND	**Charles BOULOUARD** Le Bourdoux	***Emmanuelle KRUMEICH*** *Rue des Ajoncs*
- PLUMÉLIAU	**Christine VASSEUR** Keraluy - Saint-Claude	***Maryse JARNO*** *Rue des Genêts - Saint-Hilaire*
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Pierre LE NEVANEN** La Grande Lande	**Yolande KERVARREC**

10 ▪ COMMISSION COMMUNICATION **(12 membres)**
Président : Monsieur Jean-Paul BERTHO
*** (1 conseiller communautaire + 1 conseiller municipal par commune)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Jean-Paul BERTHO**	**Pascale GUYADER** 1 - Clos au Chanvre
- BIEUZY	**Philippe FONSART**	***Christelle PARMENTIER*** *Castennec*
- GUÉNIN	**Véronique LE PADELLEC** 3 impasse de la Mairie	***Valérie PÉDRONO*** *21 rue du Haut Koh-Koëd*
- MELRAND	**Charles BOULOUARD**	***Claudia LEVEAU*** *14 rue de Saint-Rivalain*
- PLUMÉLIAU	**Claude ANNIC** Keranto	**Mathias WELSCHBILLIG** 14 rue des Écoles - Saint-Nicolas
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Yolande KERVARREC**	***Yvon BOUTTIER*** *Avéléhon*

11 ▪ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES **: Formée en fonction des projets.**
Président : Monsieur Jean-Paul BERTHO **ou son représentant, 5 délégués communautaires titulaires et 5 délégués communautaires suppléants élus au scrutin de liste.**

12 ▪ COMMISSION de TRANSFERT de CHARGES **(12 membres)**
Président : Monsieur Jean-Paul BERTHO
*** (désignés par les conseils municipaux)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Jean-Paul BERTHO**	**Marie-José LE GUENNEC** 20 rue de la Villeneuve
- BIEUZY	**Léon QUILLERÉ**	***Christian LE NAOUR*** *Kertanguy*
- GUÉNIN	**Noël LE LOIR**	**Véronique LE PADELLEC** 3 impasse de la Mairie
- MELRAND	**Josiane LAURENT** Kermarquer	***Thierry LE PODER*** *Kervran*
- PLUMÉLIAU	**Benoît QUÉRO**	**à désigner**
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**à désigner**	**à désigner**

13 ▪ LE COMITÉ TECHNIQUE

→ **3 membres titulaires**

- **Monsieur Jean-Paul BERTHO**
- **Monsieur Noël LE LOIR**
- **Monsieur Charles BOULOUARD**

→ **3 membres suppléants**

- **Monsieur Léon QUILLERÉ**
- **Monsieur Christine VASSEUR**
- **Monsieur Christian DANIEL**

14 ▪ C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale) **(13 membres)**
Président : Monsieur Jean-Paul BERTHO
*** (7 élus + 6 non élus, uniquement des conseillers communautaires)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)
- BAUD	Martine LE LOIRE
- BIEUZY	Léon QUILLERÉ
- GUÉNIN	Noël LE LOIR
- MELRAND	Charles BOULOUARD
- PLUMÉLIAU	Christine VASSEUR
- SAINT-BARTHÉLÉMY	Christian DANIEL

LES STRUCTURES EXTÉRIEURES

1 ▪ DÉLÉGUÉS au SITTOM-MI
*** (conseillers communautaires ou conseillers municipaux)**

→ 5 membres titulaires
. Eugène LE PEIH (Baud)
. *Alain L'AIGLE (Bieuzy)*
. Noël LE MOIGNO (Guénin)*
. Charles BOULOUARD (Melrand)
. Yolande KERVARREC (St-Barthélémy)

→ 5 membres suppléants
. Sylvie COEUDACIER DE GESNES (Baud)
. *Roger CAUDAL (Guénin)*
. *Thierry LE PODER (Melrand)*
. Carine PESSIOT (Pluméliau)
. Mathias WELSCHBILLIG (Pluméliau)

** (proposé pour intégrer le bureau du SITTOM-MI)*

2 ▪ SYNDICAT DE LA VALLÉE DU BLAVET
*** (conseillers communautaires ou conseillers municipaux)**

→ 7 membres titulaires
- Yvon LE CLAINCHE (Baud)
- Arnaud LE MEITOUR (Baud)
- *Hugues GIRARD (Bieuzy)*
- Noël LE MOIGNO (Guénin)
- Carine PESSIOT (Pluméliau)
- Jean-Luc EVEN (Pluméliau)
- Christian DANIEL (St-Barthélémy)

→ 3 membres suppléants
- *Rachel ROBIC (Guénin)*
- *Jean-Marc LE SAUX (Melrand)*
- Benoît QUÉRO (Pluméliau)

3 ▪ SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY
*** (conseillers communautaires ou conseillers municipaux)**

→ 4 membres titulaires
- Jean-Paul BERTHO (Baud)
- Noël LE LOIR (Guénin)
- Charles BOULOUARD (Melrand)
- Benoît QUÉRO (Pluméliau)

→ 4 membres suppléants
- Noël ROGER (Baud)
- Philippe FONSART (Bieuzy)
- Carine PESSIOT (Pluméliau)
- Yolande KERVARREC (St-Barthélémy)

→ **Commissions thématiques Pays de Pontivy**

	Nombre de titulaire	Nombre de suppléant
Contractualisation	- Jean-Paul BERTHO	- Noël LE LOIR
Europe (leader)	- Jean-Paul BERTHO	- Véronique LE PADELLEC
SCOT	- Jean-Paul BERTHO - *Jean BOISTAY*	- *Jacques LE GALL* - Léon QUILLERÉ
SIG	- *Patrick GRIGNON* - *Jean BOISTAY*	- Pierre LE NEVANEN - Claude ANNIC
MIL TAMM Culture	- Yolande KERVARREC - Benoît QUÉRO	- *Jean-Marc LE SAUX* - Pascale GUYADER
Communication	- Jean-Paul BERTHO	- *Claudie LEVEAU*
Énergie : - méthanisation - habitat	- Carine PESSIOT - *Jean-Charles THÉAUT*	- Nicole LE PEIH - Noël LE LOIR

4 ▪ SYNDICAT MIXTE DU SAGE BLAVET

→ **1 membre titulaire**

- Monsieur Jean-Paul BERTHO

5 ▪ MÉGALIS

→ **1 membre titulaire** → **1 membre suppléant**

- Monsieur Claude ANNIC **- Monsieur Pierre LE NEVANEN**

6 ▪ MEMBRES D'ASSOCIATIONS

1 - Association des Maires : - Monsieur Jean-Paul BERTHO

2 - ADCF (Association des Communautés de Communes de France) : - Monsieur Jean-Paul BERTHO

3 - Pays de Pontivy Initiative - Monsieur Eugène LE PEIH

4 - Mission Locale (6 membres titulaires)

- **Martine LE LOIRE (Baud)**
- ***Carole LE LOUER (Bieuzy)***
- ***Christelle LANOUÉ (Guénin)***
- ***Thierry LE PODER (Melrand)***
- **Christine VASSEUR (Pluméliau)**
- **Christian DANIEL (Saint-Barthélémy)**

5 - Club d'entreprises du Pays de BAUD : - Monsieur Jean-Paul BERTHO

6 - Association TRISKELL : - Monsieur Yannick LUCAS

7 - La Filière Bois : - Madame Carine PESSIOT

8 - La Recyclerie (le Président + 2 membres)

- **Monsieur Jean-Paul BERTHO**
- **Madame Yolande KERVARREC**
- **Monsieur Mathias WELSCHBILLIG**

9 - L'Art dans les chapelles (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)

- Monsieur Benoît QUÉRO **- Madame Nicole LE PEIH**

10 - Les canaux bretons : - Monsieur Yvon LE CLAINCHE

11 - PONDI CLIC (à venir)

12 - LE CNAS : - Madame Marie-José LE GUENNEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques de la Communauté de Communes, selon les modalités suivantes : chaque commune dispose de deux membres par commission à choisir parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux,

- PROCLAME les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus des commissions ci-dessus et des structures extérieures.

8 ▪ SPANC
Convention pour le partage des frais de transport "Assisses de l'Assainissement non collectif à ALES"

Dans le cadre des «Assises de l'Assainissement non collectif» à ALÈS du 07 au 09 octobre 2014, il est proposé afin de diminuer les frais de location de voiture, de grouper le transport des collaborateurs des collectivités suivantes :

- BAUD Communauté
- Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'Eau potable de la Presqu'Île de Rhuys

BAUD Communauté prendra en charge tous les frais de location de voiture lors de ce déplacement, qu'elle répartira ensuite entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer à une convention avec le Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'Eau potable de la Presqu'Île de Rhuys afin de partager les frais de transport.

9 ▪ Finances
Répartition du Fonds national de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC est alimenté par des collectivités qui remplissent certains critères (contributeurs) et il est redistribué à d'autres collectivités (bénéficiaires).

BAUD Communauté et les communes membres sont actuellement bénéficiaires de ce fonds. Les montants sont évolutifs selon la règle de droit commun. Les montants pour 2014 sont les suivants :

BAUD Communauté	108 321 (année 2013 : 70 507)
BAUD	57 188 (année 2013 : 36 944)
BIEUZY.....	9 650 (année 2013 : 6 185)
GUÉNIN	17 540 (année 2013 : 11 301)
MELRAND	17 365 (année 2013 : 11 407)
PLUMÉLIAU	43 018 (année 2013 : 28 125)
ST-BARTHÉLÉMY.....	14 629 (année 2013 : 9 633)

La répartition du FPIC entre BAUD Communauté et les communes membres ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire et ce avant le 30 juin 2014. Le budget 2014 voté le 26 février dernier, a pris en compte une répartition selon la règle de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- VALIDE pour 2014 la règle «de droit commun» pour répartir le FPIC entre BAUD Communauté et les communes membres.

10 ▪ Finances
Attribution d'un fonds de concours à la Commune de BAUD – Réseau eaux usées de la ZI du Dressève

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n°2004-809, l'article L5214-16 prévoit alinéa V : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La Commune de BAUD prévoit de réaliser des travaux concernant la remise en état du réseau d'eaux usées qui se situe à la sortie de la zone du Dressève à BAUD. En effet, les effluents industriels ont fortement détérioré le réseau d'eaux usées. Le bureau communautaire s'est prononcé en faveur de l'attribution d'un fonds de concours de 50% du coût des travaux déduction faite des subventions obtenues et dans la limite d'un coût de travaux de 79 000 €uros H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de verser à la Commune de BAUD un fonds de concours correspondant à 50% du montant des travaux restant à la charge de la commune, plafonné à 39 500 €uros. Le fonds de concours sera ajusté en fonction des dépenses réalisées.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- PRÉCISE que le fonds de concours sera imputé au chapitre 204 – article 204141 «Communes membres du GFP».

11 ▪ CIAS - Versement de la participation de BAUD Communauté au régime indemnitaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE_131227_0935 en date du 04 décembre 2013, BAUD Communauté avait décidé de participer financièrement à la mise en place du régime indemnitaire pour le C.I.A.S. à compter du 1er janvier 2014 dans la limite de cette dépense supplémentaire s'élevant à 67 561,08 €uros par rapport au régime indemnitaire existant précédemment et à condition que le compte administratif du C.I.A.S. laisse constater un déficit

Afin de soulager la trésorerie du CIAS, le bureau communautaire propose de verser 50% de la participation au régime indemnitaire en juillet de chaque année et 50% en fin d'année. Le montant global de cette participation est actuellement fixé à 67 561,08 €uros.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de verser au C.I.A.S. 50% de la participation au régime indemnitaire en juillet de chaque année et 50% en fin d'année.

12 ▪ C.I.A.S. - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle que la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €uros, souscrite auprès du Crédit Agricole du Morbihan arrivera à échéance le 10 juillet 2014. Il y a donc lieu de la renouveler (plafond : 200 000 €uros; durée : 1 an).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le CIAS à souscrire une ligne de trésorerie d'un plafond de 200 000 € afin de faire face à ses engagements financiers.

13 ▪ Subventions 2014

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

BUDGET PRINCIPAL

- Association BUGALÉ Melrand (Maintien du costume traditionnel en Centre Bretagne)	2 000 €
- NOVAGRI (Opération de collecte et recyclage de pneus usagés en exploitations agricoles)	4 087 €

BUDGET ANNEXE ÉCOLE DE MUSIQUE & DE DANSE

- Association BUGALÉ Melrand (17 élèves x 118 €uros/élève)	2 006 €

Les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget concerné.

14 ▪ Finances
Compte-rendu de délégation - Acquisition d'un progiciel de gestion des marchés publics

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la signature d'un marché public de techniques de l'information et de la communication (marché à procédure adaptée) concernant l'acquisition d'un progiciel de gestion des

marchés publics avec la société **AGYSOFT** pour un montant de 14 997,57 €uros H.T.

CANDIDATS	Qualités techniques / 60 pts	Prix / 40 pts	Estimatif (H.T.)	NOTE TOTALE / 100 pts	CLASSEMENT
JVS-Mairistem (SIS Marchés)	50	28.17	12 640.00 €	78.17	**2**
AGYSOFT (MARCO)	60	23.75	14 997.57 €	83.75	**1**
Berger-Levrault (Légimarchés)	30	40	8 903.00 €	70.00	**3**

15 ▪ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Attribution de subventions aux particuliers (comité de pilotage n°9)

Après négociations avec l'ANAH et le Conseil Général du Morbihan, BAUD Communauté s'est engagée dans le cadre d'une convention signée le 06 octobre 2010 à participer à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en attribuant des subventions aux particuliers sous certaines conditions.

L'analyse des dossiers de travaux chez les particuliers a été confiée à un comité de pilotage constitué du PACT HD, maître d'œuvre de l'opération, et des membres de la commission habitat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE, sur proposition du comité de pilotage n°9 du 19 mars 2014, d'attribuer les subventions aux particuliers suivants :

LE CORRE Blandine	760 €
LE STRAT Pierre	500 €
CHEBANIER François	600 €
COUDRAY Laurent	800 €
MORVAN Antoine	500 €
LAUDRAIN André	500 €
QUIDU Jean	760 €
CAUDAL Thierry	4 000 €
LE LOUER Robert	2 000 €
CORRIGNAN Hélène	1 360 €
LE SERGENT Claude	760 €
LE GUIDEC Apolline	760 €
CHEVILLARD Joël	760 €
LE PEN Marie-Vincent	600 €
GUILLOUET Evelyn	760 €
LAMOUR Pierre	760 €
LE BELLOUR Louis	760 €
CADORET Paul	760 €
QUILLERE Maryse	760 €
LE DORTZ Christian	760 €
BIGOUIN Patern	600 €
LUCAS Marie-Ange	760 €
LEGRAN & SEVIERI	760 €
MICHEL Marie-Pier	760 €
AUFFRET Benoît	760 €
CONANEC Marie-T	760 €
BRACHET René	760 €
LE DEVEDEC Rober	600 €
LE GOUDIVEZE Jean	600 €
ROBIC Madeleine	600 €

KERBELLEC Jean-Cl	760 €
BROSSET Marie-Hé	1 360 €
LE PAIH Bernard	760 €
BOURLIEUX Didier	760 €
LE MERLUS Joseph	600 €
LE BOHEC Didier	760 €
PORROT Thérèse	500 €
GUINIO Marcel	760 €
CORRIGNAN Yannick	760 €
GODE Roger	600 €
LE PRIOL Françoise	600 €
LE TOQUIN Anne	760 €
LUCAS Sylvestre	760 €
DUPUIS Sandrine	760 €
DABET Patrick	760 €
TOTAL	**37 440 €**

Ces dernières sont versées après la réalisation des travaux et leur validation par le PACT HD. À cet effet, ce dernier adresse à BAUD Communauté un accord de versement des subventions.

16 ▪ Budget «Gestion des déchets» - Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de BAUD en dates du 14 mars, du 17 mars et du 05 juin 2014 pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

	Admission en non-valeur (art. 6541)	Créances éteintes (art. 6542)
2008		60.50 €
2009		163.00 €
2010		171.00 €
2011	193.00 €	174.95 €
2012	193.00 €	171.00 €
2013		171.00 €
TOTAL	**386.00 €**	**911.45 €**

- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014.

17 ▪ Budget «SPANC» - Décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Chapitre*	*article dépenses*		*Chapitre*	*article recettes*	
Réhabilitations ANC	4581	45810194	+ 2 000 €	4582	45820194	+ 2 000 €
		45810227	+ 500 €		45820227	+ 500 €
		45810373	+ 10 000 €		45820373	+ 10 000 €
		45810464	+ 2 000 €		45820464	+ 2 000 €
		45810561	+ 4 000 €		45820561	+ 4 000 €

		45810564	+ 1 000 €		45820564	+ 1 000 €
		45810621	+ 3 500 €		45820621	+ 3 500 €
		45810636	+ 1 000 €		45820636	+ 1 000 €
		45810640	+ 1 000 €		45820640	+ 1 000 €
		45810677	+ 5 000 €		45820677	+ 5 000 €
		45810690	+ 1 500 €		45820690	+ 1 500 €
		45810696	+ 2 000 €		45820696	+ 2 000 €
		45810710	+ 1 000 €		45820710	+ 1 000 €
		45810740	+ 2 000 €		45820740	+ 2 000 €
		45810758	+ 3 000 €		45820758	+ 3 000 €

18 ▪ Budget «Transports scolaires» - Décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement	*Chapitre*	*article dépenses*			*Chapitre*	*article recettes*	
	011	6068	- 100 €				
Remboursement T3 2013/2014	67	673	+ 100 €				

19 ▪ Budget «Terrains aménagés» - Décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Opération*	*Chapitre*	*article dépenses*		*Opération*	*Chapitre*	*article recettes*	
EP Pont de BAUD	271	23	2315	+ 3 000 €				
Port Arthur 2	272	23	2315	- 3 000 €				

20 ▪ Destinations Touristiques de Bretagne
Intégration de BAUD Communauté dans la destination «Cœur de Bretagne - Kalon-Breizh»

Le chantier n°18 de l'acte 2 du Schéma Régional du Tourisme, approuvé par le Conseil Régional de Bretagne en juin 2012, prévoit la création de 10 «Destinations touristiques de Bretagne».

Les destinations touristiques sont des ensembles géographiques plus ou moins étendus qui concentrent la fréquentation touristique. Elles ne donnent lieu à aucun dispositif juridique spécifique nouveau et ont vocation à s'appuyer sur des structures existantes (Pays Touristiques, Offices de Tourisme, collectivités), tout en s'affranchissant de leurs frontières administratives ; la priorité étant donnée aux attentes du client.

Le découpage proposé par la Région Bretagne prend son origine dans l'enquête MORGOAT de 2005 dans laquelle l'ORTB avait mis en évidence «des territoires» dans lesquels étaient identifiés des comportements ou des origines identiques de clients. Les 10 destinations touristiques retenues sont les suivantes :

- Brest Terres Océanes
- Quimper Cornouaille
- Brocéliande
- Cœur de Bretagne - Kalon Breizh
- Baie de Saint-Brieuc - Les Caps
- Côte de Granit Rose - Baie de Morlaix,
- Saint-Malo - Baie du Mont St Michel
- Rennes - Portes de Bretagne
- Golfe du Morbihan - Mégalithes
- Redon - Presqu'île guérandaise.

Initialement, le territoire de BAUD Communauté est inclus dans le périmètre de la destination «Golfe du Morbihan - Mégalithes». Or, vu les thématiques mises en avant lors de réunions de travail/ateliers techniques pour mettre en avant l'identité de chaque destination, il apparait plus opportun pour Baud Communauté d'intégrer la destination «Cœur de Bretagne - Kalon Breizh» et non la destination «Golfe du Morbihan - Mégalithes» comme prévu initialement par le Conseil Régional de Bretagne.

VU l'acte 2 du Schéma Régional du Tourisme,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de BAUD Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la proposition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal qui porte sur l'intégration du territoire de BAUD Communauté dans le périmètre de la destination «Cœur de Bretagne - Kalon Breizh».

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afin que BAUD Communauté intègre la destination «Cœur de Bretagne - Kalon Breizh».

DÉBAT
DE LA SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2014

Monsieur MALINGE du Cabinet SERVICE PUBLIC 2000 présente au Conseil Communautaire l'étude de pré-programmation du projet de piscine. Celle-ci porte sur l'exposé de trois scénarios de fonctionnement possible et sur l'analyse de deux sites d'implantation. Cette présentation entraine les réactions suivantes des membres du Conseil Communautaire.

- Monsieur ANNIC souhaite connaître le déficit actuel de la piscine intercommunale. Il se situe aux alentours de 100 - 120 000 €uros mais le budget de BAUD Communauté est impacté à hauteur de 52 000 €uros.

- Monsieur LUCAS Yannick : Les simulations prennent-elles en compte le coût supplémentaire de l'aménagement des terrains suivant le choix de l'emplacement ? Non, et effectivement, le site situé au Nord nécessitera des aménagements supplémentaires de voirie d'accès et de parkings sur la parcelle.

- Monsieur BOULOUARD Charles demande des précisions sur les besoins des scolaires et des associations.

- Madame PESSIOT Carine se demande s'il est pertinent de rapporter le coût de la piscine au nombre d'habitants sur le territoire de BAUD Communauté. Monsieur MALINGE répond que le coût par habitant peut-être estimé à 33 €uros.

- Madame LAURENT Josiane demande des précisions sur les effectifs des élèves :

. Nombre de primaires : - Public ... 997
- Privé 694

. Nombres de collégiens : 730 élèves (29 classes)
50% des collégiens résident en dehors de la Commune de BAUD

. TOTAL ..... 2 411 élèves

Monsieur MALINGE précise que la Commune de BAUD reçoit 48% des élèves de la Communauté de Communes.

- Monsieur BERTHO Jean-Paul : À propos des collégiens, il attire l'attention du Conseil Communautaire sur le fait que la Commune de BAUD finance les entrées de tous les collégiens reçus à BAUD à hauteur de 2,92 €uros par entrée. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée pour revoir cette situation.

- Monsieur BOULOUARD Charles demande des précisions sur le choix des cibles environnementales (14). Monsieur MALINGE répond que le choix des cibles est le même que pour la plupart des piscines.

- Monsieur QUILLERÉ Léon : La nouvelle piscine doit être construite pour l'ensemble de la population de BAUD Communauté et pas pour les communes extérieures.

- Monsieur BERTHO Jean-Paul donne lecture de la fréquentation par commune des cours et des entrées.

- Madame LE PADELLEC Véronique : La piscine doit être construite pour tout le monde.

- Monsieur QUILLERÉ Léon : Le choix de l'emplacement doit se faire par rapport aux nouvelles activités proposées et non pas en considération du fonctionnement actuel.

- Monsieur LE LOIR Noël estime que la visite de différentes piscines n'aura pas d'influence sur le choix de l'emplacement pour BAUD Communauté.

- Madame LE PADELLEC Véronique : Il faut éviter le mono bassin car cela nuit à l'attractivité de l'équipement.

- Monsieur QUILLERÉ Léon : Pourquoi ne pas prévoir des tarifs plus élevés pour les habitants hors Communauté de Communes ? Monsieur MALINGE répond qu'au regard du principe d'égalité, cette décision pourrait être contestée.

- Monsieur MALINGE estime la déconstruction de la piscine actuelle à 80 000 €uros.

- Messieurs QUILLERÉ Léon et LE LOIR Noël : Le coût supplémentaire de voirie pour l'emplacement au Nord devra être précisé.

- Monsieur BOULOUARD Charles : Quelle constructibilité pour le terrain au Nord. Il est actuellement inconstructible mais il peut devenir constructible grâce à une révision simplifiée.

- Madame LAURENT Josiane estime que l'emplacement au Nord entrainera des coûts de transport supplémentaires et aura des impacts sur l'environnement non négligeables.

- Monsieur BERTHO Jean-Paul : À ce sujet, il propose que soit estimée une prise en charge de l'ensemble du transport des élèves pour BAUD Communauté pour se rendre à la piscine.

- Madame LE GUENEC Marie-José précise que les collèges refuseront de régler le transport si la piscine s'implante au Nord.

- Monsieur MALINGE fait remarquer que le temps de transport des élèves ne doit pas être supérieur au temps passé dans le bassin.

- Monsieur ANNIC demande si une étude de marché est envisageable.